SALAIRES APPLICABLES AU 1er FEVRIER 2016

PRIX-FAIT
HORS MEDOC

Rémunération conventionnelle minimale à compter du 1er février 2016, applicable aux travaux de prix-fait dans toutes les communes de la région du Médoc.

1- Prix-faiteur intégral :
Vigneron qualifié qui entreprend l'ensemble des travaux de la vigne à effectuer depuis le début de l'année culturale jusqu'aux vendanges non comprises. A ce travailleur est affectée, pour l'ensemble des travaux, la définition de l'emploi fixée par la Convention Collective à la catégorie D.

2- Prix-faiteur à façon :
Ouvrier employé à la façon culturale. A ce travailleur est affectée la définition de l'emploi fixée par la Convention collective à la catégorie B sauf pour les travaux de taille (catégorie C ou D) ou d'ébourgeonnage (catégorie C).

NATURE DES FAÇONS	TEMPS PASSE AUX 1.000 PIEDS	REMUNERATION BRUTE			
		PRIX FAITEUR INTEGRAL	PRIX FAITEUR A FAÇONS		
		cat.D : 10,00	cat.D : 10,00	cat.B : 9,68	cat.C : 9,80
Taille					
• Guyot simple	9h30	95,00	95,00		93,10
• Guyot double	11h30	115,00	115,00		112,70
Tombée des bois					
• Guyot simple	6h00	60,00		58,08	
• Guyot double	7h00	70,00		67,76	
Sortie des bois	2h00	20,00		19,36	
Carassonnage ou sécaillage					
• Vigne de - 20 ans	2h30	25,00		24,20	
• Vigne de + 20 ans	3h00	30,00		29,04	
Calage ou attachage	5h00	50,00		48,40	
Pliage-liage et attachage pieds					
• Guyot simple	5h30	55,00		53,24	
• Guyot double	6h30	65,00		62,92	
1ère façon de cavaillons	5h00	50,00		48,40	
2ème façon de cavaillons	3h00	30,00		29,04	
1ère façon d'épemprage ou ébroulage	4h30	45,00			44,10
2ème façon d'épemprage ou ébroulage	2h30	25,00			24,50
1ère façon de levage	2h30	25,00		24,20	
2ème façon de levage	5h30	55,00		53,24	
3ème façon de levage	1h30	15,00		14,52	
1ère façon de rognage ou estrapage	1h30	15,00		14,52	
2ème façon de rognage ou estrapage	3h30	35,00		33,88	
3ème façon de rognage ou estrapage	2h15	22,50		21,78	

Source : Avenir Agricole et Viticole Aquitain - 19 février 2016